



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 06 novembre 2025

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, André FERELLOC (visio) et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Joël LE BOT, Hubert MOREL et Marcel DELEON

Assistent : Pierre LE BOT et Kilian MASSON

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 04/12/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 27/11/2025

Le PV N°2 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PONT L ABBE - Salle Omnisports KERARTHUR - NNI 292209901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/02/2024
- Rapport de visite du 22/10/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité ligne de but inférieure à 1,00 m, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de prononcer un niveau de classement pour cette installation.

1.2 Confirmation de classement

GOUESNOU - STADE SAINT SIMON - NNI 290610201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/10/2025
- Rapport de visite du 23/10/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

GOUESNOU - COMPLEXE SPORTIF LE CRANN 1 - NNI 290610101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/10/2025
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 19/08/1999
- Rapport de visite du 23/10/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2035.

LANDERNEAU - STADE RENÉ BOURHIS 2 - NNI 291030202

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/10/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.

LANDERNEAU - STADE RENÉ BOURHIS 1 - NNI 291030201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/10/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

PENMARCH - Stade Pierre Boënnec - NNI 291580201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation du propriétaire accompagnée de photos demandant la levée des non-conformités prononcées le 07/11/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision en raison de la mauvaise installation mentionnée sur l'attestation (STADE JOS PERON) et demande de lui fournir une attestation mentionnant la bonne installation (STADE PIERRE BOENNEC).

GUIPAVAS - Complexe Sportif De Kerlaurent 1 - NNI 290750201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/03/2024
- Rapport de visite du 13/10/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le

01/02/2026.

CHATEAUNEUF DU FAOU - STADE YFFIC SALAUN N°1 - NNI 290270101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite de M. Yves SIZUN, membre C.D.T.I.S. permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 11/09/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles de béton des bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LA FORET FOUESNANT - STADE ROBERT GLÉONEC - NNI 290570201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/12/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire permettant la levée des non conformités prononcées le 09/01/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/12/2034.

CHATEAUNEUF DU FAOU - STADE YFFIC SALAUN N°2 - NNI 290270102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite de M. Yves SIZUN, membre C.D.T.I.S. permettant la levée des non-conformités prononcées le 11/09/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

GOUESNOU - COMPLEXE SPORTIF LE CRANN 2 - NNI 290610102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/10/2025
- Rapport de visite du 24/10/2025 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 07/05/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ avant le 07/05/2026.

IRVILLAC - STADE JEROME DENNIEL 2 - NNI 290860102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/05/2025 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CONCARNEAU - STADE DU MOROS - NNI 290390201

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 12/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/03/2016
- Rapport de visite du 10/10/2025 effectué par M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir par un revêtement synthétique fixe les regards des emplacements des buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain**

est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la non-conformité mineure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LANNILIS - STADE DE KERGROAS 2 - NNI 291170102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 21/04/2022 ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

BREST - STADE DU 8 MAI - NNI 290191101

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire qui informe qu'il ne souhaite plus classer l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

CLEDER - STADE YVES BERTHEVAS N°2 - NNI 290300102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/03/2015
- Rapport de visite du 14/06/2025 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S. et M. Jean-Yves LE DROFF, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes** : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois que la non-conformité majeure sera levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m ainsi que d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 12 m².

BREST - COMPLEXE SPORTIF DE KERISBIAN - NNI 290191901

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire qui informe qu'il ne souhaite plus classer l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

BREST - STADE DE KERAUDREN - NNI 290191601

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire qui informe qu'il ne souhaite plus classer l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

GUIPAVAS - Complexe Sportif Pontanné 4 - NNI 290750404

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse synthétique afin de postuler à un niveau de classement A8 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de création d'un terrain en pelouse synthétique afin de postuler à un niveau de classement A8 SYN.

1.5 Affaires diverses

CAMARET SUR MER - STADE RENE HEISE 1 - NNI 290220101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COMBRIT - STADE DE CROAS VER N°1 - NNI 290370101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 107 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,26
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,52

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

MILIZAC GUIPRONVEL - STADE PEN AR GUEAR N°1 - NNI 291490101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 332 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

GUIPAVAS - Complexe Sportif Pontanné 4 - NNI 290750404

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 06/05/2025 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 162 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,55
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

La C.R.T.I.S ne peut prononcer d'avis préalable favorable car il n'existe pas de niveau de classement éclairage pour les terrains football réduit.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST NICOLAS DU PELEM - STADE ARMAND HAMON 2 - NNI 223210102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 4 - NNI 221870104

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 05/06/2035.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 3 - NNI 221870103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

PRAT - STADE DE KERMALOEN 1 - NNI 222540101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

PRAT - STADE DE KERMALOEN 2 - NNI 222540102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.

PLOUNEVEZ QUINTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 222290101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/09/2017
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir par un revêtement synthétique fixe la dalle de béton des bancs de touche ainsi que le regard d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

ST POTAN - STADE MUNICIPAL - NNI 223230101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la**

barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

CREHEN - STADE MUNICIPAL - NNI 220490101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

CARNOET - STADE MUNICIPAL - NNI 220310101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois que la non-conformité majeure sera levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m.

CAVAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 220340102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.

LE FOEIL - Stade Municipal 1 - NNI 220590101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Norbert CHERAUD, membre C.R.T.I.S., accompagné de photos dans l'optique de la levée de la non-conformité majeure prononcée le 11/09/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

PAIMPOL - STADE DE PENVERN - NNI 221620301

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Elaguer les arbres côté Nord et Est de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche/de but et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 7 - NNI 221870107

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 05/06/2035.

RUCA - STADE DE L' HEPRALE - NNI 222680101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LE VIEUX BOURG - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223860102

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A5 PN.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **But non conforme : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

Le remplacement du but mobile permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités majeures levées, l'installation sera classée en Niveau T7 PN.

ERQUY - STADE CAPITAINE ERHEL - NNI 220540101

Cette installation est retirée du classement depuis le 16/03/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une attestation du propriétaire informant de la levée des non-conformités mineures prononcées le 08/07/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/07/2031.

LE MENE - Stade Municipal- St Joseph - NNI 220460201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Hubert MOREL, membre C.R.T.I.S. demandant le retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

VILDE GUINGALAN - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 223880103

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision et demande de lui fournir un plan de masse côté avec emplacement des buts pour le Foot à 11 et le Football à effectifs réduits afin de vérifier que les zones de sécurité soient respectées ainsi que l'emplacement de la main courante côté vestiaires qui est exigé pour un Niveau T6.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOUNEVEZ QUINTIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 222290101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 102 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,47
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis et en raison d'une installation non classée, la Commission est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement éclairage.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VILDE GUINGALAN - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 223880103

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 27/11/2024 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 79 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,87

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTREUIL SOUS PEROUSE - STADE LE MOULIN NEUF 1 - NNI 351940101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2023
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

MONTREUIL SOUS PEROUSE - STADE LE MOULIN NEUF 2 - NNI 351940102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2023
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.

ETRELLES - SALLE OMNISPORTS 2 - NNI 351099902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 21/01/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/11/2035.

ST DOMINEUC - STADE HENRI NOGUES 1 - NNI 352650101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST DOMINEUC - STADE HENRI NOGUES 2 - NNI 352650102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., indiquant que l'installation n'est plus en mesure de recevoir des compétitions de football à 11.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

FOUGERES - GYMNASSE DES COTTERETS - NNI 351159903

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 09/11/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 3 et du document transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 03/10/2017
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 06/11/2035.

ETRELLES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351090102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., demandant le retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

ETRELLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 351090104

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 30/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., demandant le retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PANCE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352120101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,43
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

ST MALO - STADE DE MARVILLE 2 - NNI 352880102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 201 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2027.

ST MALO - STADE DE MARVILLE 4 - NNI 352880104

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 141 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,27
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,51

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/11/2027.

CESSON SEVIGNE - STADE ROGER BELLIARD 1 - NNI 350510101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 14/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 224 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,62
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2027.

ETRELLES - STADE DES HAIRIES - NNI 351090201

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,43
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2027.

ST MALO - STADE DE MARVILLE 3 - NNI 352880103

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 251 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2029.

ST MALO - STADE DE MARVILLE 1 - NNI 352880101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 07/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 392 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,57
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 06/11/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 2 - NNI 351150202

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 09/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 169 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2027.

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 07/05/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 140 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,18
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/11/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

GOURIN - Stade De Nouec - NNI 560660104

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/10/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie des vestiaires joueurs inférieure à 20 m², d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 8 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 03/04/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 03/04/2026. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant 30/06/2026.

VANNES - STADE DE BECEL - NNI 562601401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 06/11/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

VANNES - STADE COUSTEAU - NNI 562600801

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S., demandant le retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

LANDEVANT - STADE SAINT MARTIN - NNI 560970201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

1.4 Avis préalable

HENNEBONT - Stade De kerlivio 2 - NNI 560830102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/07/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 22/09/2025
- Lettre d'intention du 19/09/2025
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BELZ - Stade Joseph Raoult 1 - NNI 560130101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 156 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,46
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2029.

CRACH - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560460101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 172 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,45
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2029.

NIVILLAC - Stade De la Croix Jacques 2 - NNI 561470102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 74 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,19
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,41

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 75 lux, la Commission est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement éclairage pour cette installation.

KERVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 560940301

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 151 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,48
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2029.

2.2 Confirmation de classement

QUEVEN - Complexe Sportif Mané Rivalain 1 - NNI 561850301

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 120 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2027.

LORIENT - STADE DE KERVENANEC 1 - NNI 561210201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 28/11/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 424 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 06/11/2026.

PLOUHINEC - COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS 1 - NNI 561690101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 145 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,41
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2027.

INZINZAC LOCHRIST - STADE MANÉ BRAZ 1 - NNI 560900101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 23/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 410 Lux

- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 06/11/2027.

PLESCOP - STADE MUNICIPAL DE KERIZOUET - NNI 561580301

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 171 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,55
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2029.

THEIX NOYALO - COMPLEXE SPORTIF DU PERENNO 2 - NNI 562510202

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 09/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 233 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,51
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2027.

LOCMINE - STADE DE BELVAU 3 - NNI 561170203

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 150 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 06/11/2027.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 1 - NNI 562510301

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 212 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 06/11/2027.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De brestivan 2 - NNI 562510302

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 88 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,31
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,52

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 120 lux ainsi qu'un rapport U1h inférieur à 0,4 et un rapport U2h inférieur à 0,6, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 06/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR - NNI 561070201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/06/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite à la mise en place d'un éclairage LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 200 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,20
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,33

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport U1h inférieur 0,4 et d'un rapport U2h inférieur à 0,6, la Commission est dans l'impossibilité de prononcer un niveau de classement éclairage de cette installation.

2.4 Avis préalable

LA VRAIE CROIX - Stade De Coët Ruel 2 - NNI 562610102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 04/03/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 100 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,51
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

LA VRAIE CROIX - Stade De Coët Ruel 3 - NNI 562610103

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 04/03/2025 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 59 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,08
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,31

La C.R.T.I.S ne peut prononcer d'avis préalable favorable car il n'existe pas de niveau de classement éclairage pour les terrains football réduit.

2.5 Affaires diverses